

# 54<sup>e</sup> séance

## LOI DE FINANCES POUR 2007

### SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n<sup>os</sup> 3341, 3363).

#### Mission « Ville et logement »

##### ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 7 306 405 000 € ;

Crédits de paiement : 7 158 105 000 €.

**Amendement n° 165** présenté par M. Abelin, rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Rénovation urbaine.....	0	0
Dont titre 2 .....	0	0
Équité sociale et territoriale et soutien.....	0	12 000 000
Dont titre 2 .....	0	0
Aide à l'accès au logement .....	34 000 000	0
Dont titre 2 .....	0	0
Développement et amélioration de l'offre de logement.....	0	22 000 000
Dont titre 2 .....	0	20 000 000
TOTAUX .....	34 000 000	34 000 000
SOLDE .....	0	

#### Article 62

- ① I. – Dans le cinquième alinéa de l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « l'État, les collectivités locales, leurs établissements publics administratifs » sont supprimés.
- ② II. – Il est ajouté à l'article L. 351-6 du code de la construction et de l'habitation un dernier alinéa ainsi rédigé : « Sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. »
- ③ III. – À titre transitoire, en 2007, le taux de la contribution mentionnée dans le 2<sup>o</sup> de l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 0,2 % pour l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

**Amendement n° 198** présenté par M. Scellier, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances.

Au début de l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots : « À titre transitoire ».

**Amendement n° 199** présenté par M. Scellier, rapporteur spécial.

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot : « locales » le mot : « territoriales ».

#### Après l'article 62

**Amendement n° 305** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« La Caisse de garantie du logement locatif social est autorisée, à titre exceptionnel, à verser en 2007 à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine créée par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine un concours de 25 millions d'euros. Ce versement de la Caisse de garantie du logement locatif social à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ne donne lieu à aucune indemnité ou perception d'impôts, droits ou taxes. »

## Annexes

### DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 novembre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article D. 114-4-3 du code de la sécurité sociale, le rapport du Haut Conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale.

### TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

#### Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 15 novembre 2006

E3319. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une nouvelle classification statistique des produits associée aux activités (CPA) et abrogeant le règlement (CEE) n° 3696/93 (COM [2006] 0655 final).

